



Service Enfance Jeunesse
8 rue des jardins
Tél: 04 67 98 49 96
Mail: lacardonilha@lespignan.fr



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES (ALP) ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La commune de Lespignan met à disposition des parents d'élèves des écoles élémentaire et maternelle des services de l'ALP (avant et après la classe) et pendant le temps de repas pour les enfants de Lespignan ou scolarisés sur la Ville.

Le présent document règle les conditions de fonctionnement de ces services et les obligations des utilisateurs

Article 1 : Nature des services

	Maternelle	Élémentaire
ALP Matin	7h30 – 8h50	7h30 – 8h55
ALP Midi	12h – 13h35	12h05 – 13h40
ALP Soir	16h45 – 18h30	16h50 – 18h30

Les enfants sont encadrés par des agents et des animateurs municipaux diplômés. L'équipe d'encadrement ont les qualifications et l'expérience exigées par la législation en vigueur.

L'accompagnement depuis les accueils vers les écoles et inversement se fait sous le contrôle des agents municipaux et la responsabilité de la commune.

L'accueil du matin et du soir des élèves de maternelle et d'élémentaire est située à l'ALP « La Cardonilha », 8 rue des jardins. La restauration scolaire est située également à « La Cardonilha ».

La restauration est assurée en liaison froide par un prestataire. Les menus par période sont affichés sur chaque site d'accueil périscolaire et sur le Portail Familles.

La commune de Lespignan met à disposition le personnel nécessaire pour faire fonctionner au mieux ses services dans la mesure des places disponibles par la réglementation en vigueur des normes de sécurité et la capacité d'accueil des locaux.

Article 2 : Inscriptions

Pour participer aux ALP, il est obligatoire d'avoir rempli la fiche de renseignements et d'avoir fourni les documents suivants:

- Photocopie des vaccinations obligatoires
- Attestation de quotient familial
- Document d'autorité parentale en cas de séparation ou de divorce
- Photocopie du PAI (Projet d'Accueil Individualisé), en cas d'allergie, traitement chronique...
- Attestation si l'enfant bénéficie de l'AAEH

Le dossier est à retirer en ligne sur le site de la Ville www.lespignan.fr ou à « La Cardonilha ». Il doit être déposé à la Cardonilha complet. Il est valable pour l'année scolaire et renouvelé tous les ans.

Toutes modifications ultérieures doivent être mentionnées et signalées immédiatement.

L'enfant qui n'est pas inscrit ne sera pas admis aux ALP.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 034-213401359-20260605-D2026_06_05_06-DE

Article 3 : Réservations et annulations

Les réservations et annulations peuvent se faire de deux manières :

- À la « Cardonilha » les lundis de 7h30 à 11h et les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h45 et de 17h à 18h
- En ligne, sur le Portail Familles

Pour la restauration scolaire, la commune utilise le système de réservation à l'avance des repas. Elle demande aux parents **de réserver au minimum 48 heures à l'avance avant 12h (jours ouvrés)**. Passé ce délai, le rajout est possible en fonction des places disponibles.

Les annulations peuvent être effectuées 24 heures à l'avance avant 8 heures (jours ouvrés). Passé ce délai, les repas réservés seront facturés sauf sur présentation d'un certificat médical.

Pour l'accueil du matin et du soir, la réservation et l'annulation peut être effectuée 24 heures à l'avance avant 8 heures (jours ouvrés).

Dans tous les cas, l'enfant sera accueilli en fonction des places disponibles.

Il incombe aux parents de veiller à ce que l'enfant soit bien inscrit avant de le laisser aux ALP.

Tout enfant présent à midi ou à l'accueil du matin ou du soir sans inscription préalable le jour-même ainsi que tout retard sur les temps périscolaires des parents ou des personnes habilitées pour récupérer les enfants fera l'objet d'une facturation supplémentaire forfaitaire de 5 euros (récidiviste).

Article 4 : Paiement et tarification

Le paiement des prestations des temps périscolaires (cantine, accueil du matin et du soir) doit être effectuée au moment de l'inscription.

Les chèques bancaires doivent être libellés au nom : cantine garderie Lespignan

Les paiements en espèces sont autorisés

Le paiement en ligne.

Les familles bénéficient des services d'Accueil de Loisirs Périscolaires, dont le paiement est établi en fonction de l'attestation de quotient familial établi par la CAF à fournir à l'inscription. Les tarifs sont affichés à « La Cardonilha ».

DISCIPLINE ET SECURITE

Article 5 : L'accès de la cantine est interdit à toute personne étrangère au service. Seuls, les élus de parents d'élèves seront autorisés à visiter les locaux pendant les repas, après demande d'autorisation auprès du responsable.

Article 6 : Aucune sortie d'enfant ne pourra être tolérée pendant le temps de repas (y compris sur appel téléphonique ou message écrit). En cas d'urgence, les parents ou responsables devront se présenter pour récupérer leur enfant.

Article 7 : L'enfant est un acteur à part du projet pédagogique propre à la structure. La fréquentation des ALP implique de la part des enfants une attitude correcte et respectueuse vis-à-vis des autres enfants, des animateurs, du personnel de service, de la direction et de toute autre personne présente sur la structure. L'enfant doit respecter le matériel et les locaux. Toute dégradation implique la responsabilité pécuniaire des parents.

Le comportement indiscipliné ou grossier de certains enfants, de nature à perturber le bon fonctionnement de la cantine et mettre en cause la sécurité des autres enfants, ne pourra être toléré.

Les parents seront informés sur rendez-vous avec le Directeur des problèmes que posent leurs enfants, afin d'obtenir une amélioration de leur conduite ; si ces mesures se révélaient inefficaces, des sanctions pouvant menés jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive pourra être prononcée après avis de la Commission Municipale compétente.

Les parents seront informés de cette exclusion temporaire ou définitive par lettre recommandée avec avis de réception. Cette mesure ne pourra être prise qu'après retour de l'avis de réception.

Si, après réception par la famille, de l'avis de lettre recommandée notifiant une exclusion, l'enfant se présentait malgré tout aux ALP, il ne serait pas accepté et la responsabilité de la Municipalité le concernant serait déchargée.

Article 8 : Dans le cas d'un incident grave (agression, fugue, introduction d'objets ou de substances illicites, ...) une exclusion définitive pourra être prononcée par la Commission Municipale.
En cas d'agression, une plainte sera portée contre la famille.

Article 9 : En cas d'accident, l'enfant sera couvert par une assurance obligatoire (Individuelle accident ou Responsabilité Civile). Une attestation sera demandée.
En cas de besoin, il sera établi, par nos soins, un rapport d'accident qui sera transmis à l'assurance dans les 48 heures.

Article 10 : Par mesure de sécurité, aucun médicament ne pourra être administré aux enfants par le personnel encadrant des temps périscolaires sauf avec une prescription médicale.

Article 11 : La Municipalité n'est pas responsable de la perte des bijoux ou objets de valeur par un enfant pendant le temps de la cantine.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 13 : Les problèmes particuliers concernant les enfants peuvent être signalés par les parents à tout moment responsable de la structure qui transmettra à l'Adjoint au Maire responsable de la Commission Municipale compétente.

Article 14 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera affiché dans les locaux de l'ALP et sera remis aux parents au moment de l'inscription de l'enfant.

Fait à Lespignan, le **11 JUIN 2026**

La Maire,

Géraldine ESCANDE-COLIN

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le **11 JUIN 2026**

ID : 034-213401359-20260605-D2026_06_05_06-DE